

ANNEXES B

Annexe III : Méthodologie et déroulement de la mission -----	II
Annexe IV : Thématiques du volet urbain par regions -----	III
Annexe V : Tableau de l'earmarking pour l'urbain -----	IV
Annexe VI : Tableau comparatif des six premiers cahiers des charges -----	IX
Annexe VII: Transversalité du volet urbain dans les autres axes du PO au regard des OSC-----	X
Annexe VIII: Extraits des règlements communautaires-----	XI

ANNEXE III : METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

a) Rappel de la mission

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2007-2013 des Fonds structurels, les autorités nationales ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif de soutien et d'accompagnement des villes et des agglomérations, qui souhaitent répondre à l'appel à projets prévu au titre du volet urbain des programmes opérationnels régionaux des objectifs « convergence » et « compétitivité et emploi ».

Ce dispositif, qui sera défini dans une phase ultérieure, s'appuiera sur un recueil d'information tant en métropole que dans les régions d'Outre-mer. L'information à recueillir concerne, d'une part, les démarches envisagées dans les programmes opérationnels pour définir et mettre en œuvre les contenus urbains, et particulièrement les démarches de sélection des sites et des projets par appel à projets et, d'autre part, les premiers besoins et attentes exprimés par les villes ou les agglomérations qui envisagent de se porter candidates.

A cet effet, et conformément aux orientations de la circulaire ministérielle du 5 octobre 2006, les autorités nationales qui ont été mandatées pour en assurer le suivi (DIACT, DIV, ministère de l'Outre-mer) confient une première mission au Réseau URBAN France.

1/ Cette mission consistera en :

- recueillir et centraliser les informations relatives à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux, à la procédure d'appel à projets, aux contacts et demandes exprimées par les villes ou les agglomérations qui envisagent de se porter candidates.

Ce travail consistera en une recherche et en une étude documentaire qui sera complétée par des contacts et entretiens avec les personnes concernées dans les SGAR.

- recueillir les contributions sur les actions urbaines dans les programmes opérationnels qui paraissent particulièrement utiles, élaborées par les ministères concernés, les associations d'élus, les villes et les agglomérations, les acteurs socio-économiques, etc.

2/ Les résultats de la présente mission seront rendus sous la forme d'un rapport final à remettre à l'automne 2007.

b) Les phases de travail

La mission sera conduite sur trois grandes périodes, avec une réactualisation successive du contenu et des conclusions de l'étude.

1. La première phase a consisté en l'élaboration d'une première photographie d'ensemble de la situation sur la base de documents stabilisés (transmis à la Commission) ou en cours de finalisation (projets de documents datant du premier trimestre 2007).
2. La seconde phase qui s'achèvera à la fin du printemps permettra, sur la base de documents finalisés, et des résultats des séries d'entretiens téléphoniques réalisés, d'affiner les premières conclusions ici constatées, et surtout, de disposer d'un aperçu des villes candidates et/ou retenues à l'issue des premiers appels à projets.

ANNEXE IV : THEMATIQUES DU VOLET URBAIN PAR REGIONS

Régions	Amélioration des conditions et du cadre de vie	Inclusion sociale/formation	Innovation, R&D	Désenclavement/accessibilité	Environnement durable (transport propres, maîtrise de l'énergie)	Amélioration de la gouvernance	Infrastructure/Aménagement/équipement	NTIC	Ingénierie de projets	Echange d'expérience/mise en réseau	
Alsace											
Aquitaine											
Auvergne *											
Basse-Normandie											
Bourgogne											
Bretagne											
Centre											
Champagne-Ardenne *											
Corse											
Franche-comté											
Guadeloupe *											
Guyane											
Haute-Normandie											
Ile-de-France											
Languedoc-Roussillon*											
Limousin *											
Lorraine											
Martinique *											
Midi-Pyrénées											
NPC											
PACA											
Pays de la Loire											
Picardie											
Poitou-Charentes											
Réunion *											
Rhône-Alpes											
Régions *	Volet urbain peu détaillé			Thématique prévue dans le volet urbain				Pas de volet urbain			

III

ANNEXE V : TABLEAU DE L'EARMARKING POUR L'URBAIN

Tableau réalisé sur la base des 12 régions donnant des indications Earmarking par codes

Alsace, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Martinique, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Réunion

code	Thèmes prioritaires - Earmarking	nbr de citations earmarkées (Lisbonne +) dans le volet urbain spécifique	nbr de citations non-earmarkées (Lisbonne) dans le volet urbain spécifique	nbr de citations dans le volet urbain spécifique	nbr de citations earmarkées (Lisbonne +) concernant l'urbain dans les autres axes	nbr de citations non-earmarkées (Lisbonne) dans le volet urbain spécifique	nbr de citations de thèmes concernant l'urbain dans les autres axes
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	7	0	7	46	0	46
1	Activités de RDT dans les centres de recherches	1*		1	3		3
2	Infrastructures en matière de RDT informatiques et centres de compétence dans des technologies spécifiques				5		5
3	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre PME et autres entreprises, centre de recherche et autorités régionales				6		6
4	Soutien à la RDT, notamment dans les PME				4		4
5	Services de soutien avancé aux sociétés et groupes de sociétés				7		7
6	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement	3		3	4		4
7	Investissements dans des entreprises dont les activités sont directement liées à la recherche et à l'innovation				3		3
8	Autres investissements dans des entreprises	2		2	8		8
9	Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	1		1	6		6
	Société de l'information	6	0	6	38	0	38
10	Infrastructures téléphoniques (y compris les réseaux à haut débit)				2		2
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, etc.)	2		2	5		5
12	Technologies de l'information et de la communication (RTE-TIC)	1		1	6		6
13	Services et applications à l'usage des citoyens (santé en ligne, administration en ligne, formation en ligne, etc.)	2		2	9		9

14	Services et applications destinées aux PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	1		1	9		9
15	Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME				7		7
	Transports	0	15	15	18	8	26
16	Chemins de fer		1	1	1		1
17	Chemins de fer (RTE-T)						
18	Actifs ferroviaires mobiles						
19	Actifs ferroviaires mobiles(RTE-T)						
20	Autoroutes		1	1			
21	Autoroutes (RTE-T)						
22	Routes nationales						
23	Routes régionales/ locales		1	1			
24	Pistes cyclables		3	3		2	2
25	Transports urbains		3	3		4	4
26	Transport multimodal		2	2	6		6
27	Transport multimodal (RTE-T)		1	1	3		3
28	Systèmes intelligents de transport		1	1	5		5
29	Aéroports				2		2
30	Ports				1		1
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)		1	1		2	2
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)		1	1			
	Energie	15	0	15	45	0	45
33	Electricité						
34	Électricité (RTE-E)						
35	Gaz naturel						
36	Gaz naturel (RTE-E)						
37	Produits pétroliers						
38	Produits pétroliers (RTE-E)						
39	Énergie renouvelable: énergie éolienne	2		2	8		8
40	Énergie renouvelable: énergie solaire	3		3	8		8
41	Énergie renouvelable: biomasse	2		2	8		8
42	Énergie renouvelable: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	3		3	8		8
43	Efficacité énergétique, cogénération, gestion de l'énergie	5		5	8		8
	Protection de l'environnement et prévention des risques	5	16	21	5	15	20
44	Gestion des déchets ménagers et industriels		4	4		4	4
45	Eau potable (gestion et distribution)		2	2		5	5
46	Eaux usées (traitement)		2	2		3	3
47	Qualité de l'air		1	1			
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution		2	2			
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets						
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés		2	2		1	1
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)		1	1		1	1
52	Promotion du transport urbain propre	5		5	5		5

53	Prévention des risques		1	1			
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques		1	1		1	1
	Tourisme	0	5	5	0	2	2
55	Promotion des actifs naturels		2	2			
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel		2	2		1	1
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques		1	1		1	1
	Culture	0	9	9	0	1	1
58	Protection et préservation du patrimoine culturel		4	4		1	1
59	Développement d'infrastructures culturelles		4	4			
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels		1	1			
	Réhabilitation urbaine/ rurale	0	11	11	0	1	1
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/ rurale		11	11		1	1
	Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des sociétés, des entreprises et des entrepreneurs	4	0	4	5	0	5
62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises, faciliter l'adaptation aux changements	1		1	2		2
63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives	1		1			
64	Développement de services spécifiques pour l'emploi, la formation et l'accompagnement dans le contexte de restructurations	2		2	3		3
	Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable	10	0	10	4	0	4
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	1		1		1	1
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	1		1		1	1
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	1		1			
68	Soutien à l'emploi indépendant et à la création d'entreprises	1		1		2	2
69	Améliorer l'accès à l'emploi et accroître la participation des femmes dans l'emploi et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée	3		3			
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	3		3			
	Améliorer l'intégration sociale des personnes moins favorisées	4	0	4	2	0	2

VI

71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans le marché du travail, lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail,	4		4	2		2
	Amélioration du capital humain	3	0	3	6	0	6
72	Réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, et adapter l'éducation et la formation initiales aux besoins du marché du travail	1		1	2		2
73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie,	1		1	2		2
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs	1		1	2		2
	Investissement et structures sociale	0	8	8	0	5	5
75	<i>Infrastructures pour l'éducation</i>		2	2		1	1
76	<i>Infrastructures pour la santé</i>		1	1		1	1
77	<i>Infrastructures pour la petite enfance</i>		1	1		1	1
78	<i>Infrastructures de logement</i>		2	2		1	1
79	<i>Autres infrastructures sociales</i>		2	2		1	1
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	0	1	1	0	1	1
80	<i>Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés</i>		1	1		1	1
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	0	1	1	0	0	0
81	<i>Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes</i>		1	1			
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques	0	0	0	0	0	0
82	<i>Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale</i>						
83	<i>Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés de relief</i>						
84	<i>Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief</i>						
	Assistance technique	0	2	2	0	0	0

VII

85	<i>Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle</i>		1	1			
86	<i>Evaluation et études, information et communication</i>		1	1			
	<i>Total</i>	54	68	122	169	33	202

* *référence earmarking*

ANNEXE VI : TABLEAU COMPARATIF DES CINQ PREMIERS CAHIER DES CHARGES

Régions	Montant FEDER (en millions d'euros)	Destinataires	Nbr de projets envisagés	Durée des projets	Début de l'appel à projet	Lettre d'intention /avant-projet	Sélection	Structure chargée de la sélection
Alsace	12,35	Agglo en CUCS	NC (à priori 2 ou 3)	NC	NC	NC	NC	Comité technique (Région Etat, Conseils généraux, experts en développement urbain)
Aquitaine	27 millions avec ajout de 13 imputés sur les autres objectifs prioritaires du programme	- commune - EPCI - GPI engagé dans un CUCS	NC (minimum de 5 millions par projets)	7 ans	21-mars-07	sept-07	mars-08	Comité technique régional IX
Ile-de-France	63	Agglo/communes classées en ZUSA, Bou C	6 à 10 projets (5 à 10 millions par projet)	NC	NC	NC	NC	<i>instruction à la charge des préfectures de département</i>
PACA	22	Communautés d'agglomérations, Communautés urbaines	Non déterminé (3 à 7 millions par projet)	7 ans mais possibilité de projet de 3,5 ans. La collectivité peut ensuite proposer un autre projet.	26-févr-07	01-avr-07	août-07	Préfet de région, après avis du comité de programmation. Examen des projets par un comité technique (Etat, Région, Conseils généraux, experts en développement urbain)
Picardie	15	Pour la totalité de l'appel à projet (OPER, axe urbain PO FEDER et Axe 3 PO FSE): - Creil - Lam - Saint-Quentin - Soissons Pour le développement des quartiers en difficulté (CUCS): - Amiens - Beauvais - Compiègne	NC	1er période sur 2008-2010 avec une actualisation en 2010 pour les trois dernières années de la programmation	- juin 2007	30-sept-07	- réception des candidatures : nov 2007 - résultats : déc 2007	Comité régional de sélection co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants. Il est composé des services de l'Etat et de la Région et des représentants des Conseils généraux.
Midi-pyrénées	18	Communautés d'aggl, groupes de communes ou communes (CUCS prioritaires)	Non déterminé (8 millions minimum)	Non précisé	NC	NC	NC	Préfet de région, après avis du comité de programmation. Un comité technique (services de l'Etat et du Conseil régional) accompagnera le comité de programmation
Rhône-Alpes	15 minimum	Agglo/villes en CUCS	Non déterminé	3 ans. Un autre programme d'action peut être présenté ensuite, pour le reste de la programmation.	déc-06	31-janv-06	30-juin-07	Préfet de région, après avis du comité de programmation. Jury partenarial (représentants de l'Etat, du Conseil Régional et experts) assiste le comité de programmation

ANNEXE VII: TRANSVERSALITE DU VOLET URBAIN DANS LES AUTRES AXES DU PO AU REGARD DES OSC



1. Augmenter l'attractivité des villes :

L'accessibilité et la mobilité :

- Amélioration des modes de transports urbains
- Promotion des transports propres et intermodaux
- Transports alternatifs

L'accès aux infrastructures de services :

- création de nouveaux services aux citoyens
- modernisation des services publics par les TIC : e-santé, e-learning, e-education, e-inclusion
- valorisation du cadre de vie : création de services de proximité

L'environnement naturel et physique :

- réhabilitation des friches industrielles et minières (requalification du cadre de vie, reconversion)
- aménagements urbains écologiques
- diffusion des démarches HQE dans les opérations de rénovation ou de réhabilitation
- développement des énergies renouvelables
- favoriser développement d'une utilisation énergétique rationnelle dans les projets de rénovation ou de réhabilitation urbaine
- gestion durable des ressources (eau gestion des déchets...)
- incitation au développement d'un volet environnement dans les documents d'urbanisme et de projets territoriaux

La culture :

- réhabilitation du patrimoine culturel

2. Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise, et l'économie de la connaissance :

Les actions en faveur des PME :

- ingénierie financière
- accompagnement, soutien aux entreprises en matière d'innovation
- aide aux porteurs de projets femmes
- appui aux structures d'accueil des créateurs et des jeunes entreprises innovantes
- aide à la création, reprise et transmission d'entreprises
- création de pépinières d'entreprises

L'innovation et l'économie de la connaissance :

- soutien aux démarches d'éco-conception dans les entreprises
- partenariat pour la mise en réseau des établissements supérieur et de recherche avec les entreprises
- développement par les TIC de nouveaux services pour les entreprises
- aménagement et désenclavement numérique du territoire : mise en place de réseaux haut débit et très haut débit
- aide au développement des TIC

3. Créer des emplois plus nombreux et de meilleur qualité :

Réduire « le paradoxe des villes » (de nombreux emplois mais un chômage élevé) :

- soutien à l'innovation pédagogique, au développement et à la modernisation des structures de formation

Améliorer l'employabilité par augmentation du niveau d'instruction et de formation :

- retrouve thématique de l'e-learning, e-education
- aide à l'insertion professionnelle des jeunes
- aide à l'insertion des jeunes diplômés

4. Réduction des disparités intra-urbaines :

La promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances :

- e-inclusion
- construction d'écoles, de collèges et de lycées propre à la Guyane

Le renforcement de la sécurité des citoyens :

Inclus directement sous l'axe urbain des PO

5. Amélioration de la gouvernance :

La promotion d'une coopération souple entre les villes et régions :

pas d'éléments à ce stade de l'analyse

Mise en place d'une approche intégrée du développement urbain :

Inclus directement dans l'axe urbain des PO

Promouvoir la participation des citoyens :

pas d'éléments à ce stade de l'analyse

Elaboré à partir de l'annexe 2 du PO Ile-de-France p.202

ANNEXE VIII : EXTRAITS DES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

Règlement du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion

Article 9

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

1. Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

2. La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

3. L'intervention cofinancée par les Fonds est ciblée sur les priorités de l'Union européenne en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois, y compris en vue de réaliser les objectifs des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008 définies par la décision 2005/600/CE du Conseil (*). À cette fin, la Commission et les États membres, dans le respect de leurs compétences respectives, veillent à ce que 60 % des dépenses pour l'objectif convergence et 75 % des dépenses pour l'objectif compétitivité régionale et emploi de tous les États membres de l'Union européenne telle qu'elle était composée avant le 1^{er} mai 2004 soient dévolus aux priorités visées ci-dessus. Ces objectifs, basés sur les catégories de dépenses figurant à l'annexe IV, s'entendent comme une moyenne sur l'ensemble de la période de programmation.

Pour que les spécificités nationales, y compris les priorités recensées dans le programme national de réforme de chaque État membre concerné, soient prises en compte, la Commission et chaque État membre concerné peuvent décider de compléter d'une manière appropriée la liste des catégories figurant à l'annexe IV.

Chaque État membre concerné contribue auxdits objectifs.

De leur propre initiative, les États membres qui ont adhéré à l'Union le 1^{er} mai 2004 ou ultérieurement peuvent décider d'appliquer les présentes dispositions.

4. Dans le respect de leurs compétences respectives, la Commission et les États membres assurent la coordination entre les interventions des Fonds, le FEADER, le FEP, les interventions de la BEI et des autres instruments financiers existants.

5. Les opérations financées par les Fonds sont conformes aux dispositions du traité et des actes arrêtés en vertu de celui-ci.

Article 11

Partenariat

1. Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée «partenariat»), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que:

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes;
- b) les partenaires économiques et sociaux;
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés «partenaires»), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

2. Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires visée au paragraphe 1.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

3. Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Codes des thèmes prioritaires – Earmarking FEDER/FSE issue de l'annexe 4 du règlement général en référence à l'article 9

Certaines catégories ne concernent que les zones de l'objectif « convergence » (en bleu).

Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise

- 01 Activités de RDT dans les centres de recherche
- 02 Infrastructures de RDT (*y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche*) et centres de compétence technologique spécifique
- 03 Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (*parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.*)
- 04 Aide à la RDT, notamment dans les PME (*y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche*)
- 05 Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
- 06 Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement
(*introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises*)
- 07 Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (*technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.*)
- 08 Autres investissements dans les entreprises
- 09 Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Société de l'information

- 10 Infrastructures téléphoniques (*y compris réseaux à large bande*)
- 11 Technologies de l'information et de la communication
(*accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.*)
- 12 Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)
- 13 Services et applications pour le citoyen (*santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.*)
- 14 Services et applications pour les PME (*commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.*)
- 15 Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME

Transports

- 16 Rail
- 17 Rail (RTE-T)
- 18 Actifs ferroviaires mobiles
- 19 Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)
- 20 Autoroutes
- 21 Autoroutes (RTE-T)
- 22 Routes nationales
- 23 Routes régionales/locales
- 24 Pistes cyclables
- 25 Transports urbains
- 26 Transports multi-modaux
- 27 Transports multi-modaux (RTE-T)
- 28 Systèmes de transport intelligents
- 29 Aéroports
- 30 Ports
- 31 Voies navigables intérieures (*régionales et locales*)
- 32 Voies navigables intérieures (RTE-T)

XIII

Energie

- 33 Électricité
- 34 Électricité (TEN-E)
- 35 Gaz naturel
- 36 Gaz naturel (TEN-E)
- 37 Produits pétroliers
- 38 Produits pétroliers (TEN-E)
- 39 Énergies renouvelables: énergie éolienne 3 0,65%
- 40 Énergies renouvelables: énergie solaire
- 41 Énergies renouvelables: énergie de biomasse
- 42 Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre
- 43 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

Environnement et prévention des risques

- 44 Gestion des déchets ménagers et industriels
- 45 Eau potable (*gestion et distribution*)
- 46 Eaux usées (*traitement*)
- 47 Qualité de l'air
- 48 Prévention et contrôle intégrés de la pollution
- 49 Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
- 50 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
- 51 Promotion de la biodiversité et protection de la nature (*y compris Natura 2000*)
- 52 Promotion des transports publics urbains propres
- 53 Prévention des risques (*y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques*)
- 54 Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

Tourisme

- 55 Promotion des actifs naturels
- 56 Protection et valorisation du patrimoine naturel
- 57 Autres aides à l'amélioration des services touristique

Culture

- 58 Protection et préservation du patrimoine culturel
- 59 Développement d'infrastructures culturelles
- 60 Autres aides à l'amélioration des services culturels

Réhabilitation urbaine/rurale

- 61 Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale

Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprises

- 62 Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
- 63 Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs
- 64 Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences

Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité

- 65 Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail
- 66 Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail
- 67 Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active
- 68 Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
- 69 Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de

mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes

70 Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale

Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées

71 Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail

Valorisation du capital humain

72 Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance

73 Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité

74 Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises

XV

Investissements en infrastructures sociales

75 Infrastructures pour l'éducation

76 Infrastructures pour la santé

77 Infrastructures pour la petite enfance

78 Infrastructures de logement

79 Autres infrastructures sociales

Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale

80 Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés

Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local

81 Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes

Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques

82 Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

83 Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché

84 Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief

Assistance technique

85 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle

86 Évaluation et études; information et communication

Règlement du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional

Objectif du FEDER

XVI

Article 2

Objectif

Conformément à l'article 160 du traité et au règlement (CE) n° 1083/2006, le FEDER contribue au financement de l'intervention visant à renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin et des régions en retard de développement, et en soutenant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Ce faisant, le FEDER donne effet aux priorités de la Communauté, et en particulier à la nécessité de renforcer la compétitivité et l'innovation, de créer et de sauvegarder des emplois durables et d'assurer un développement durable.

Disposition relative à la dimension urbaine du FEDER

Article 8

Développement urbain durable

Outre les actions énumérées aux articles 4 et 5 du présent règlement, en cas d'action relative au développement urbain

durable visé à l'article 37, paragraphe 4, point a), du règlement (CE) n° 1083/2006, le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines.

Ces stratégies favorisent un développement urbain durable par le biais d'actions telles que le renforcement de la croissance économique; la réhabilitation de l'environnement physique, la reconversion des friches industrielles; la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel; les actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire et la fourniture de services à la population, compte tenu de l'évolution des structures démographiques.

Par dérogation à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1083/2006 et lorsque ces actions sont mises en œuvre dans le cadre d'un programme opérationnel spécifique ou en vertu d'un axe prioritaire d'un programme opérationnel, le financement par le FEDER des actions relevant du règlement (CE) n° 1081/2006 sur le Fonds social européen, au titre de l'objectif de compétitivité régionale et d'emploi, peut être porté à 15 % du programme ou de l'axe prioritaire concerné.

XVI
T

Disposition relative aux régions périphériques rattachées aux Etats membres :

<p>Article 11</p> <p>Régions ultrapériphériques</p> <p>1. L'allocation additionnelle spécifique visée au paragraphe 20 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1083/2006 est utilisée, dans les régions ultrapériphériques, pour compenser les surcoûts liés aux handicaps visés à l'article 299, paragraphe 2, du traité et induits par le soutien:</p> <ul style="list-style-type: none">a) aux priorités visées à l'article 4 et/ou, le cas échéant, à l'article 5;b) au transport de marchandises et à l'aide au démarrage de services de transport;c) aux opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production ainsi qu'au manque de capital humain sur le marché local. <p>2. Dans le champ d'application de l'article 3, l'allocation additionnelle spécifique peut financer des coûts d'investissement. En outre, l'allocation additionnelle spécifique est utilisée, pour un minimum de 50 %, pour contribuer au financement des aides au fonctionnement et des dépenses couvrant des obligations et des contrats de service public dans les régions ultrapériphériques.</p> <p>3. Le montant auquel s'applique le taux de cofinancement est proportionnel aux surcoûts visés au paragraphe 1 supportés par le bénéficiaire dans le cas des aides au fonctionnement et des dépenses couvrant des obligations et des contrats de service public uniquement et il peut couvrir le total des coûts éligibles dans le cas des dépenses pour investissement.</p> <p>4. Le financement au titre du présent article ne peut être utilisé en faveur:</p> <ul style="list-style-type: none">a) d'opérations liées aux produits relevant de l'annexe I du traité;b) d'aides au transport de personnes autorisées en vertu de l'article 87, paragraphe 2, point a), du traité;c) d'exonérations fiscales et de charges sociales.
